

AVENANT N° 2
AU PROCES-VERBAL DE CONSTAT N° 02/1138
EN VUE DU
TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DES VOIES DE
LA COMMUNE D'ENSUES-LA-REDONNE

Conformément aux articles L. 5215-20 et L. 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole, habilité à signer le présent document par délibération du Conseil de Communauté n°

Et

Monsieur Michel ILLAC, Maire d'Ensues-la-Redonne, habilité à signer le présent document par délibération du Conseil Municipal n°

Retirent, du procès-verbal initial de transfert n° 02-1138, l'espace suivant, déterminé après enquête, dont la vocation n'était pas d'être incorporé au domaine public communautaire :

DENOMINATION		Origine	Extrémité	Longueur moyenne (mètres)	Largeur moyenne (mètres)	Observations
Impasse des Cantonniers		Impasse des Cantonniers	Impasse des Cantonniers	23	4	Portion
Rivoli	Z012					
TOTAL				23		

la portion de voie restant transférée sera la suivante :

DENOMINATION		Origine	Extrémité	Longueur moyenne (mètres)	Largeur moyenne (mètres)	Observations
Impasse des Cantonniers		Chemin des Besquins	Impasse des Cantonniers	35	4	Portion
Rivoli	Z012					
TOTAL				35		

A Ensues-la-Redonne, le
Le Maire d'Ensues-la-Redonne

A Marseille, le
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Michel ILLAC

Eugène CASELLI

DIRECTION DE POLE GESTION DE L'ESPACE PUBLIC
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC
2 Allée de la Voirie
13014 Marseille
Tél : 04 95 09 56 04
Fax : 04 95 09 56 51

03/08/2012

AD0042

Chemin

Besquens

Tronçon restant dans le domaine
public routier communautaire
35ml

Rompides

Des

AE0464

AE0465

Chemin

De

Baudelaire

Impasse

Des

Cantonniers

AE0462

AE0461

AE0460

Chemin

Du

Maufatan

AE0457

AE0459

AE0458

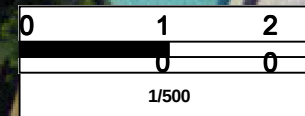
Chemin

Des

Gorguettes

AD0063

Origine Cadastre Droits
de l'Etat réservés



Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013